

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_2
id. 4079

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SORTIE DE L'ACTIF
DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M 52 prévoit que les Départements peuvent, s'ils le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Il est précisé que ces biens restent toujours la propriété du Département jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Parmi les biens de faible valeur inscrits à l'inventaire du Conseil Départemental, peuvent être sortis de l'actif, chaque année, conformément à la réglementation, les biens listés présentés en annexe, à savoir :

- Annexe 1 : état récapitulatif des panneaux de signalisation routière, acquis en 2014 et amortis, pour un montant de 203 758,64 €,
- Annexe 2 : état récapitulatif des biens de faible valeur, acquis en 2004 et amortis, pour un montant de 191 874,35 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la sortie de l'actif des biens de faible valeur tels que décrits dans les annexes suivantes :
 - Annexe 1 : panneaux de signalisation routière, acquis en 2014 et amortis, pour un montant de 203 758,64 €,
 - Annexe 2 : biens de faible valeur, acquis en 2004 et amortis, pour un montant de 191 874,35 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC